E-A N° 2023 - 07 - 077

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SEANCE DU 11/12/2023

**L'an deux mille vingt-trois le lundi onze décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi cinq décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Franck Proust, Président.**

OBJET DE LA DELIBERATION

Détermination du prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2024

**Présents :**

M. PROUST **Président;**

M. ANGELRAS, M. BEAUME, M. CAMPELLO, M. CHAILAN, M. DURAND-COUTELLE, M. FABREGOUL, M. GREGOIRE, M. LUCCHINI, M. NICOLAS, Mme REY-DESCHAMPS, Mme RICHARD, M. TOUZELLIER, M. VALADE, M. VALADIER **Vice Présidents;**

M. ARTAL, Mme BERGOGNE, M. BERTIER, M. CHABERT, Mme DE GIRARDI, M. DE GONZAGA, M. DESCLOUX, M. DUPRET, M. GAILLARD, M. GRANAT, M. GRANCHI, M. LEROI, M. MARCOS, M. MAZAUDIER, M. PLANES, Mme POIGNET-SENGER, M. POUDEVIGNE, M. PREVOTEAU, M. TIXADOR, Mme TUDELA, M. VERDIER, M. VINCENT, M. VOLEON **Membres du Bureau;**

Mme ACHKAR, Mme AJMO-BOOT, Mme ARCHIMBAUD, Mme BARBUSSE, M. BASTID, M. BELHAJ, M. BERKANI, M. BOUGET, Mme BOURGADE, Mme GIBON, M. CARRIÈRE, Mme CHELVI-SENDIN, M. CONTASTIN, M. COURDIL, M. DETREZ, M. DOUAIS, M. ESCOJIDO, Mme FAYET, M. FERRIER, Mme GARDET, Mme GIACOMETTI, M. GILLI, M. GOURDEL, Mme GUERIN-GRAIL, M. HAMARD, M. JACOB, Mme LIMONES, Mme MENUT, Mme NICOLAS, M. PASTOR, M. PIO, Mme RAINVILLE, Mme ROULLE, Mme ROUVERAND, Mme SARTRE, M. SEGUELA, Mme SOLANA, Mme TRONC, Mme VENTURINI, Mme WOLBER **Conseillers Communautaires;**

**Absents excusés :**

Mme BOISSIERE (donne pouvoir à M. ESCOJIDO), M. BOLLEGUE (donne pouvoir à M. MAZAUDIER), M. BONNE (donne pouvoir à Mme REY-DESCHAMPS), M. CLEMENT (donne pouvoir à M. BOUGET), M. DALMAS (donne pouvoir à Mme RAINVILLE), M. FOURNIER (donne pouvoir à M. VALADE), M. GADILLE (donne pouvoir à M. FABREGOUL), Mme GARDEUR (donne pouvoir à Mme WOLBER), Mme GIANNACCINI (donne pouvoir à Mme BERGOGNE), Mme JOUVE-SAMMUT (donne pouvoir à Mme BARBUSSE), Mme LEBLOND (donne pouvoir à M. DESCLOUX), M. MARQUET (donne pouvoir à M. VOLEON), Mme MAY (donne pouvoir à Mme ROULLE), Mme ORLAY-MOUREAU (donne pouvoir à M. BELHAJ), M. PLANTIER (donne pouvoir à M. DOUAIS), M. ROUX (donne pouvoir à Mme ROUVERAND), M. SCHIEVEN (donne pouvoir à M. PASTOR), M. TIBERINO (donne pouvoir à M. ANGELRAS)
M. FLANDIN (absent excusé), M. LACHAUD (absent excusé), Mme LECOQ (absente excusée), M. PROCIDA (absent excusé), Mme PROHIN (absente excusée), M. QUITTARD (absent excusé), M. TAULELLE (absent excusé), Mme TOURNIER BARNIER (absente excusée)

| | |
|---|---|
| Nombre de membres afférents au Conseil : | 105 |
| Nombre de membres en exercice : | 104 |
| Nombre de membres présents : | 078 |
| Nombre de suppléants : | 00 |
| Nombre de procurations : | 18 |

Rapporteur : **M. Jean-Luc Chailan** **E-A N° 2023 - 07 - 077**

**OBJET : Détermination du prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2024**

## 1. CONTEXTE GENERAL

Par délibération n° EA 2022-07-033 du 12 décembre 2022, Nîmes Métropole a voté le prix de l'eau et de l'assainissement applicable au 1er janvier 2023, d'un montant de 3,41 € HT par $m^3$ soit 3,67 € TTC par $m^3$, se répartissant comme suit : 1,7910 € HT par $m^3$ pour la part Eau et 1,6209 € HT par $m^3$ pour la redevance Assainissement collectif.

Compte tenu de l'inflation constatée à ce jour sur l'année 2023, impactant le coût de travaux financés par Nîmes Métropole et au vu de l'évolution de la rémunération du concessionnaire, il est proposé une augmentation globale du prix de l'eau de 6 % ainsi que des prestations annexes, pour l'année 2024, afin de maintenir le niveau d'investissements en eau et en assainissement permettant la mise en œuvre des schémas directeurs approuvés dans une séance précédente.

Ainsi, la part Eau passe de 1,7910 € HT/$m^3$ à 1,8985 € HT/$m^3$ et la redevance Assainissement passe de 1,6209 € HT/$m^3$ à 1,7182 € HT/$m^3$.

Le tarif de l'eau et de l'assainissement collectif proposé à compter du 1er janvier 2024 s'établit donc à 3,6167 € HT par $m^3$ soit 3,8929 € TTC par $m^3$, ce qui représente une hausse de 22 centimes d'euros TTC par $m^3$ soit par mois, une hausse de 2,20 € TTC pour une facture de 120 $m^3$.

Le prix de l'eau 2024 reste largement inférieur de l'ordre de – 11%, par rapport à la moyenne nationale qui s'élève à 4,34 € TTC par $m^3$ (issue du rapport de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de juin 2023 sur les données 2021). La facture annuelle de 120 $m^3$ sera d'un montant de 467,15 € TTC au 01/01/2024 à rapprocher du montant de 520,80 € TTC pour la facture moyenne nationale.

Par ailleurs, s'agissant des tarifs des branchements neufs facturés par Nîmes Métropole, leur évolution suit également celle attendue pour le concessionnaire, de l'ordre de 6 %.

De même, compte tenu de l'inflation et pour équilibrer le budget annexe, il est proposé une actualisation des tarifs du SPANC de l'ordre de 6% ; ainsi, par exemple, la redevance annuelle de contrôle de bon fonctionnement du SPANC passe de 15,80 € HT à 16,75 € HT.

## 2. ASPECTS JURIDIQUES

Conformément à la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux

aquatiques et à la circulaire du 30 septembre 1991 NOR/B/00205/C précisant que la comptabilité applicable aux budgets de l'eau et de l'assainissement est la M 49, il est proposé une tarification qui tient compte de la délibération n° 2019-01-001 du 23 janvier 2019 relative à la concession pour la gestion et l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ainsi que des éléments financiers en lien avec les besoins des services.

## 3. ASPECTS FINANCIERS

Les dépenses et recettes seront inscrites aux budgets annexes de référence.

**Après avis de la commission,**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

**Décide *à LA MAJORITE***

*09 ABSTENTION(S) : M. BASTID Christian, M. BERKANI Abderzak, M. BOUGET Vincent, M. BOUGET Vincent mandataire de M. CLEMENT Bernard, M. DETREZ Pierre-edouard, Mme FAYET Sylvette, M. FERRIER Bruno, Mme GIACOMETTI Corinne, Mme MENUT Jo*

*02 CONTRE : Mme GARDET Laurence, M. JACOB Thierry*

*01 Ne participe(nt) pas au vote : Mme POIGNET-SENGER Veronique*

**ARTICLE 1 :** de fixer à compter du 1er janvier 2024, le prix de l'eau et de l'assainissement à **3,6167 € H TVA par m³**, pour les 35 communes de Nîmes Métropole (hors celles du Syndicat Domessargues St Théodorit), dans la mesure où l'abonné est soumis au paiement de la redevance d'assainissement collectif.

La répartition de ce prix de l'eau entre l'eau potable et l'assainissement collectif est la suivante (y compris taxes et redevances afférentes et hors TVA) :

| Part Eau Potable Hors TVA (Taux actuel TVA 5,5 % pour mémoire) | Part Eaux Usées Hors TVA (Taux actuel TVA 10 % pour mémoire) |
|---|---|
| 1,8985 € / m³ | 1,7182 € / m³ |

Ces prix s'entendent y compris parts communautaires, parts délégataires et toutes taxes et redevances et hors TVA.

Le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole facturera ces tarifs à tous les abonnés.

Afin de respecter l'équilibre de son contrat, il reversera à Nîmes Métropole la totalité des recettes perçues auprès des abonnés, déduction faite des recettes leur revenant contractuellement, des recettes revenant aux collectivités extérieures et des sommes reversées aux organismes gestionnaires des taxes et redevances (Agence de l'Eau, VNF …).

**ARTICLE 2 :** pour les 4 communes membres du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Domessargues et Saint-Théodorit, à savoir Domessargues, Mauressargues, Montagnac et Moulézan, de fixer la redevance assainissement à compter du 1er janvier 2024 à **1,7182 € H TVA par m³.**

**ARTICLE 3 :** de fixer les tarifs des branchements neufs d'eau, d'assainissement et de pluvial, à compter du 1er janvier 2024 selon le détail ci-dessous.
Le coût des nouveaux branchements est à la charge des abonnés.

Dans le cadre de travaux à l'initiative de Nîmes Métropole, celle-ci les facturera à l'abonné selon les modalités suivantes :

Pour desserte d'une parcelle riveraine d'une canalisation d'eau potable, d'eaux usées ou d'eaux pluviales, existante sous une voie publique d'une largeur de voirie (y compris trottoirs et autres accessoires de voirie) inférieure ou égale à 10 mètres au niveau du futur branchement :
-le montant forfaitaire de 1 420 € HT pour un branchement d'eau potable, de diamètre nominal inférieur ou égal à 50 mm, de longueur maximum de 6 mètres et de profondeur (génératrice inférieure) maximum de 1,50 mètres.
-le montant forfaitaire de 1 540 € HT pour un branchement d'eaux usées de diamètre nominal inférieur ou égal à 160 mm, de longueur maximum de 6 mètres et de profondeur (génératrice inférieure) maximum de 1,50 mètres.
-le montant forfaitaire de 1 700 € HT pour un branchement d'eaux pluviales de diamètre nominal inférieur ou égal à 160 mm, de longueur maximum de 6 mètres et de profondeur (génératrice inférieure) maximum de 1,50 mètres.

Pour tous les autres cas, le montant du branchement d'eau potable, d'eaux usées ou d'eaux pluviales sera calculé au coût réel par application des prix unitaires des bordereaux des prix des marchés de travaux en vigueur.

**ARTICLE 4** : de fixer à compter du 1er janvier 2024, le tarif des prestations en matière d'assainissement non collectif comme suit :

| Libellé de la prestation | Capacité de l'installation – flux de pollution | Tarif en € HT | Modalités d'application |
|---|---|---|---|
| Redevance pour Contrôle de Bon Fonctionnement | pour toute installation | 16,75 € | annuelle |
| Contrôle de conception et d'exécution pour projet neuf et pour réhabilitation | Inférieur à 20 EH | 255 € | forfaitaire |
| | Entre 21 EH et 50 EH | 371 € | forfaitaire |
| | Supérieur à 50 EH | 720 € | forfaitaire |
| Contrôle de conception et d'exécution pour projet neuf et pour réhabilitation : émission d'un 2ème avis et suivant, pour un même projet même adresse | Inférieur à 20 EH | 149 € | forfaitaire |
| | Entre 21 EH et 50 EH | 265 € | forfaitaire |
| | Supérieur à 50 EH | 614 € | forfaitaire |
| Contrôle de conception pour projet neuf et pour réhabilitation aboutissant à un avis défavorable ou non suivi d'exécution des travaux | Inférieur à 20 EH | 149 € | forfaitaire |
| | Entre 21 EH et 50 EH | 265 € | forfaitaire |
| | Supérieur à 50 EH | 614 € | forfaitaire |
| Contrôle effectué sur demande expresse<br><br>Diagnostic Initial (non réalisé depuis 2006) | Inférieur à 20 EH | 255 € | forfaitaire |
| | Entre 21 EH et 50 EH | 371 € | forfaitaire |
| | Supérieur à 50 EH | 720 € | forfaitaire |

Le taux de TVA appliqué est celui en vigueur au moment de la facturation. Pour mémoire, à ce jour, il est de 10% pour les installations existantes et de 20% pour les installations neuves.

**ARTICLE 5** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

**ARTICLE 6** : les conséquences financières de cette délibération sont imputées aux documents budgétaires de référence.

Le Président, Franck PROUST

Signé numériquement
A : Nimes (30000), FR
Le : 20/12/2023 à 10:3:29
Nîmes Métropole
Président
Franck PROUST

Date de signature : 20/12/2023
Accusé de réception en préfecture de l'acte :
030-243000643-20231211-lmc1EA2307077-DE
Date de réception : 20/12/2023
Date de publication : 21/12/2023